



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 OCTOBRE 2023

L'INPI HOMOLOGUE DEUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES : LES ARGILES DU VELAY ET LA PIERRE DU MIDI



SIGNE OFFICIEL DE QUALITÉ ET D'ORIGINE, L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE EST UNE GARANTIE D'AUTHENTICITÉ POUR LES CONSOMMATEURS ET UN MOYEN DE VALORISER LES SAVOIR- FAIRE ET LES PRODUITS DES ENTREPRISES.



A gauche : argile concassée © association de protection et de valorisation des argiles du Velay

A droite : centre formation Marguerites (83) © association pierre du Midi

Deux nouvelles indications géographiques sont homologuées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) le vendredi 13 octobre, date de publication des avis au Journal officiel : les « argiles du Velay » et la « pierre du Midi ».

Seize indications géographiques sont désormais homologuées par l'INPI depuis l'entrée en vigueur du dispositif (voir « liste des IG » p.3).

Rappelons que c'est la loi dite « consommation » qui a élargi les indications géographiques - auparavant réservées aux produits agricoles et viticoles - aux produits de l'artisanat et de l'industrie. Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'origine et l'authenticité des produits qu'ils achètent.

L'indication géographique permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. Elle permet aussi aux collectivités locales de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

« L'INPI est fier de compter les argiles du Velay et la pierre du Midi parmi les indications géographiques. L'indication géographique « argiles du Velay » reconnaît la qualité minérale du bassin du Velay et le savoir-faire de transformation de l'argile. Le secteur de la beauté et des cosmétiques étant un des plus touché par la contrefaçon, c'est une démarche de qualité très importante. Pour la « pierre du Midi », l'obtention de l'indication géographique met en lumière la rareté et la spécificité de ce matériau, mais aussi les techniques liées à son extraction et à sa transformation. Félicitations aux acteurs de ces deux filières qui ont su mener un travail collaboratif et efficace. » a commenté Pascal Faure, Directeur général de l'INPI.

Plus d'informations sur les argiles du Velay et la pierre du Midi ci-après.













LES ARGILES DU VELAY

(source : cahier des charges de l'association de protection et de valorisation des argiles du Velay)

Les argiles du Velay font partie des plus pures du marché français, elles ne contiennent ni quartz ni silice contrairement à d'autres argiles. Elles sont composées de trois minéraux - l'illite, le kaolin et la montmorillonite – qui possèdent des principes actifs prisés pour leurs propriétés digestives et cicatrisantes. Il n'existe qu'un seul gisement dans le bassin du Puy-en-Velay, ce qui leur confère également une qualité rare et précieuse. Les entreprises locales exploitent et valorisent les argiles principalement dans le domaine des cosmétiques et de l'alimentation animale.

Reconnues depuis plusieurs millénaires pour leurs bienfaits, les argiles du Velay sont utilisées dans un premier temps pour la fabrication de poteries. Par la suite leurs usages et applications ont été élargis à des domaines variés (cosmétiques, agriculture, soins animaliers ou encore absorbants industriels). Aujourd'hui, près de 100 000 tonnes d'argiles sont extraites et transformées chaque année.



L'indication géographique « argiles du Velay » couvre les produits issus de la transformation primaire (argile en poudre, granulée, brute, conditionnée ou en vrac) et les produits issus de la transformation secondaire (gélules, boue d'argile, pâte d'argile, masque à l'argile).

Le procédé de transformation de l'argile doit être naturel et sans traitement chimique.

La zone géographique définie dans le cahier des charges se limite au département de la Haute-Loire (43), où doivent être réalisées toutes les opérations d'extraction et de transformation.

Quatre PME sont concernées par cette homologation. Elles emploient 75 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 20 M€.

L'association de protection et de valorisation des argiles du Velay devient l'organisme de défense et de gestion de cette indication géographique.

LA PIERRE DU MIDI

(source : cahier des charges de l'association pierre du Midi)

Arènes de Nîmes et d'Arles, théâtre antique d'Orange, aqueducs... la pierre du Midi a permis la construction d'un patrimoine immobilier exceptionnel dans toute la Provence. Elle regroupe plusieurs familles de pierres - toutes rattachées aux communes où se situent leurs carrières – dont les plus connues sont la pierre de Fontvieille, la pierre de Rognes ou encore la pierre du Pont-du-Gard.

Cette roche calcaire connaît plusieurs variétés, teintes, densités et duretés en fonction des ciments qui la constituent. Elle est appréciée par les locaux pour sa robustesse et ses propriétés thermiques. Des vertus qui l'ont popularisé audelà des frontières provençales, notamment lors des rénovations urbaines de grandes villes (Lyon, Genève New-York, Alger) au XIXe siècle.

La pierre du Midi s'établit véritablement à l'époque romaine, pendant laquelle elle était déjà prisée pour la construction d'édifices. Ce gisement spécifique attire depuis plusieurs générations des métiers de la pierre, de l'architecture et du design sur le territoire, des savoir-faire perpétués notamment grâce à la présence de plusieurs centres de formation.



L'indication géographique « pierre du Midi » couvre les produits bruts (blocs, enrochements), les produits semi-finis (tranches), les pierres massives, les pierres de revêtement et les pierres de remplacement.

Les opérations suivantes doivent être réalisées dans la zone géographique définie dans le cahier des charges :

- Extraction: Hérault (34), Gard (30), Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84), Drôme (26), Alpes de Haute-Provence (04) - Transformation : les départements ci-dessus + Pyrénées Orientales (66), Aude (11), Lozère (48), Ardèche (07), Hautes-Alpes (05), Var (83), Alpes-Maritimes (06).

L'homologation concerne quinze entreprises réparties sur trois régions (voir détail dans le cahier des charges). Elle représente 90 emplois environ pour un chiffre d'affaires de 12 M€. L'association Pierre du Midi devient l'organisme de défense et de gestion de cette indication géographique.











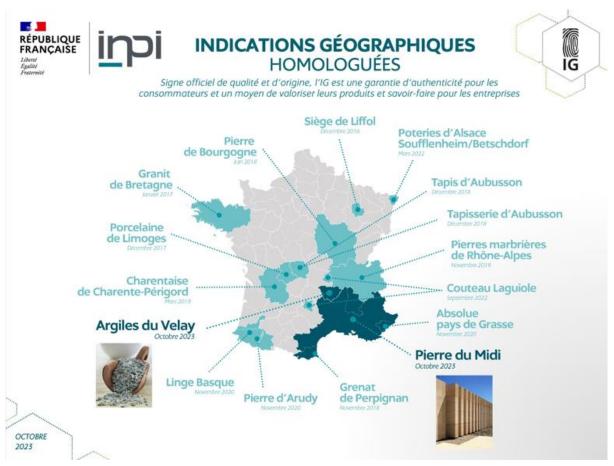


EN SAVOIR PLUS SUR LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Une indication géographique distingue un produit originaire d'une zone géographique déterminée, qui possède des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Elle protège le nom dudit produit des contrefaçons et autres copies. Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI. L'homologation est délivrée à l'issue d'une instruction et d'une enquête publique conduites par l'INPI.

Seize indications géographiques ont été homologuées par l'INPI depuis l'entrée en vigueur du dispositif : le siège de Liffol (décembre 2016), le granit de Bretagne (janvier 2017), la porcelaine de Limoges (décembre 2017), la pierre de Bourgogne (juin 2018), le grenat de Perpignan (novembre 2018), le tapis d'Aubusson (décembre 2018), la tapisserie d'Aubusson (décembre 2018), la charentaise de Charente-Périgord (mars 2019), les pierres marbrières de Rhône-Alpes (novembre 2019), l'absolue Pays de Grasse (novembre 2020), le linge basque (novembre 2020) la pierre d'Arudy (novembre 2020), les poteries d'Alsace Soufflenheim/Betschdorf (mars 2022), le couteau Laguiole (septembre 2022), les argiles du Velay (octobre 2023) et la pierre du Midi (octobre 2023).

Plus de détails sur «Comprendre les indications géographiques»





À PROPOS DE L'INPI

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un acteur majeur de l'innovation et de la création en France. Il délivre les titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles), et agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de formation.

L'INPI est l'opérateur du guichet unique pour les formalités d'entreprises (créations, modifications, cessations) et du Registre national des entreprises. Il assure la diffusion des données sur les entreprises et la propriété industrielle. L'INPI participe activement à l'élaboration du droit dans les domaines de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises, et de la lutte contre la contrefaçon, en France et à l'international. Enfin, l'INPI assure l'homologation des indications géographiques artisanales et industrielles.

L'INPI est un établissement public autofinancé, placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle.

inpi.fr - data.inpi.fr - formalites.entreprises.gouv.fr

Contact presse

Amaria Lahmri | alahmri@inpi.fr | 01 56 65 81 81 | 07 50 15 20 8











